Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026094-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 08 octobre 2026

Le 08octobre 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du mardi 29 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Magali LE VIQUEL donne pouvoir à Mme Salomé TOITOT
M. Cédric CHEVRIER donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : M. Angélique CADORET

DELIBERATION N°2026/94

CREATION DU COMITE CITOYENS « FINANCES CITOYENNES »

Rapporteur : M. Emmanuel DE MIL

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé de créer un comité citoyens dédié aux finances citoyennes et à la participation des habitants aux choix d'investissement de la commune du Bono. Ce comité aura pour vocation de renforcer la participation des habitants à la vie publique locale, de favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement budgétaire de la commune et de permettre aux citoyens de contribuer directement à la définition et à la réalisation de projets d'intérêt général.

La démarche vise à créer un espace de dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux afin de permettre à chacun de mieux comprendre les contraintes budgétaires, les compétences de la commune, les conditions de réalisation d'un projet public et les arbitrages nécessaires à sa mise en œuvre.
Le comité aura notamment pour missions :

- de favoriser une meilleure compréhension du budget communal, de ses recettes, de ses dépenses, de ses capacités d'investissement et de ses contraintes ;
- de développer une information budgétaire accessible et pédagogique, permettant aux habitants de mieux appréhender les choix financiers de la commune ;
- de contribuer à la définition et à la mise en place d'un budget participatif communal ;
- de contribuer à l'information des habitants sur les projets déposés, leur coût estimatif, leurs objectifs et leurs conditions de réalisation ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026094-DE

Un premier axe de travail prioritaire est identifié : la création d'un budget participatif permettant aux habitants de proposer et de choisir un projet d'investissement d'intérêt général sur le territoire communal.
Le budget participatif a vocation à réserver une part des dépenses d'investissement de la commune à des projets proposés par les habitants et soumis, après instruction, au choix de la population.
La mise en œuvre du dispositif devra respecter les compétences de la commune, les règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ainsi que les capacités financières de la commune.
L'enveloppe financière consacrée au budget participatif sera proposée chaque année par le Conseil municipal dans le cadre du vote du budget communal.

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, la composition du comité citoyen est fixée à **12 membres maximum**, répartis comme suit :

- **3 élu(e)s**, dont 1 représentant de la minorité, désignés par le Conseil municipal ;
- **2 personnes ressources maximum**, désignées sur proposition du Maire ou de l'adjoint(e)/conseiller(e) délégué(e) en charge de la thématique parmi les candidatures citoyennes reçues ;
- **7 membres citoyens**, tirés au sort parmi les candidatures citoyennes reçues.

Afin de permettre une représentation intergénérationnelle des Bonovistes, le tirage au sort sera organisé en deux temps :

- un tirage au sort paritaire parmi les candidats âgés de **15 à 25 ans** ;
- un tirage au sort paritaire parmi les candidats âgés de **plus de 25 ans**.

Un appel à candidatures sera ouvert jusqu'au **14 novembre 2026** et diffusé à l'ensemble des Bonovistes via le site internet de la commune, Facebook, l'application Mon Village et affichage papier.
À l'issue de cette période, le tirage au sort sera réalisé lors du Conseil municipal suivant selon les modalités prévues à l'article 31 du règlement intérieur.
Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour désigner les élus siégeant au sein de ce comité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :
Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations ;
Vu la délibération n°2026-35 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

- **de créer** le **comité citoyens « Finances citoyennes »** ;

- **de fixer** sa composition à **12 membres maximum**, répartis comme suit :
 - 3 élus selon la représentation proportionnelle ;
 - 2 personnes ressources maximum désignées par le Maire et/ou l'adjoint/conseiller délégué en charge de la thématique ;
 - 7 citoyens tirés au sort de manière paritaire et intergénérationnelle ;

- **de ne pas procéder au scrutin secret** pour ces désignations ;

- **de désigner** les membres élus du comité :
 - Liste « Le Bono citoyen et audacieux » : 2 sièges ;
 - M. Emmanuel DE MIL
 - M. Marc TARDY

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026094-DE

- Liste « Nouvel Élan pour Le Bono » : 1 siège ;
 - Mme Aline HERON

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 09 octobre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX



Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.